



JEAN VERHEYEN
SINCE 1919

SALON DES VACANCES 2023

Du 02/02/2023 au 05/02/2023

BON DE COMMANDE ASSURANCE

Période de couverture : du 30/01/2023 au 08/02/2023 inclus

SOCIETE		A renvoyer avant le 27/01/2023
RUE & n°		A la S.A. Jean Verheyen
LOCALITE	CP	Rue de la Limite, 17
TEL	FAX	1210 Bruxelles
TVA		Tél. 02/250.63.11
N° STAND	PALAIS	expo@verheyen.be

L'exposant soussigné, agissant pour son compte ou pour le compte de.....déclare qu'il y a lieu d'assurer contre Tous Risques auprès de la S.A. VERHEYEN, rue de la Limite 17, 1210 Bruxelles, les marchandises et objets mentionnés ci-dessous aux conditions générales et particulières :

Lieu d'expédition..... Lieu de retour.....

Récapitulation des objets à assurer	Valeur à assurer (prix de revient)	Taux % Benelux	Taux % Marché Commun
1. Toutes marchandises	€	0,60% (*)	0,75% (*)
2. Stands et mobilier	€	0,50% (*)	0,60% (*)
3. Matériel électronique et audio-visuel (ordinateur, ampli, micro, Hi-Fi, vidéo, TV, etc.)	€	0,75% (*)	1,00% (*)
4. Vitrines, enseignes au néon, armoires en verre, verreries diverses ou objets similaires et/ou fragiles.	€	1,50% (*)	2,00% (*)

Prime minimum : 30 € (*) + 2,40 % de taxes et 5 € de frais

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1.: Il sera fait application par sinistre d'une franchise de 10% sur le montant justifié du sinistre avec un minimum de 25 € et un maximum de 125 €.

Article 2 : Par dérogation partielle aux stipulations des conditions générales, il est précisé que les risques suivants sont exclus de la présente assurance : dégâts d'usure et dépréciation, détériorations lentes ou naturelles, vice propre de l'objet assuré, simple dérangement d'ordre mécanique, électrique ou électronique, bris de filaments, de lampes et tubes TV, griffes et éclats d'émail, simples disparitions et/ou différences d'inventaire, bijoux, fourrures, métaux précieux, billets de banque et numéraires, vêtements, objets personnels, boissons, cigarettes, cadeaux publicitaires, objets de décoration, plantes, fleurs, téléphones, sauf si ces 4 derniers postes sont repris avec valeur assurée dans l'inventaire.

Article 3 : Par extension aux dispositions de l'art. 5 des conditions générales, il est précisé que pour tout sinistre survenant pendant le montage, le déroulement et le démontage du salon, l'assuré s'engage à aviser

immédiatement les organisateurs. Pour autant que besoin, il est précisé que les « autorités compétentes » dont question dans l'art. 5 des conditions générales, sont toutes autorités de police et/ou gendarmerie. Ceci ne suspend pas l'obligation qu'a l'assuré d'aviser immédiatement également les organisateurs.

Article 4 : Il est convenu, et ceci, sous peine de déchéance, de ne laisser sur le stand aucun objet facilement emportable (matériel audiovisuel, informatique, électroménager, télécommunication, bureautique, décoration, éclairage, etc.) pendant les opérations de montage et de démontage (c'est-à-dire, les périodes précédents la date et l'heure de l'ouverture officielle et suivant la date et l'heure de la fermeture- dernier jour d'exposition). L'Assuré s'engage à exercer sur tout le matériel assuré une surveillance permanente pendant les opérations de montage, démontage, mise en place, chargement, déchargement, afin de protéger ce matériel notamment contre le vol. Les assureurs feront parvenir directement aux intéressés un projet d'assurance avec demande de paiement établie d'après le tarif.

TRES IMPORTANT !!

Afin d'éviter au maximum les problèmes de sous-assurance, en cas d'indemnisation, nous insistons tout particulièrement auprès des exposants pour que les objets qu'ils exposeront et/ou dont ils se serviront pendant le salon soient assurés à leur valeur réelle qui doit nécessairement englober les droits de douane et taxes exigées en cas de vol ou disparition de la marchandise (incendie). Par ailleurs, et sauf convention préalable avec les assureurs, la valeur assurée telle que renseignée, portera sur l'ensemble des objets exposés.

INVENTAIRE DU MATERIEL ET DES MARCHANDISES A ASSURER

Désignation (numéro des appareils électroménagers et/ou audio-visuels obligatoire, sous peine de déchéance). Seuls les objets désignés ci-dessous seront couverts par la police collective	Valeur (prix de revient en €)

Valeur totale à assurer (prix de revient) : €

Le relevé des objets à assurer peut être complété éventuellement à l'aide de feuillets annexés au présent document.

Nom :	Date :
	Signature :